Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB) **Résolution nº 26/2025**

TITRE:	**Soutien au renouvellement et à l'augmentation du financement de l'éducation des adultes des Premières Nations**
OBJET:	Éducation
PROPOSEUR(E):	Leroy Denny, Chef, Première Nation d'Eskasoni, N.-É.
COPROPOSEUR(E):	Tyrone McNeil, mandataire, Première Nation de Sq'éwlets (Scowlitz), C.-B.
DÉCISION:	Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :

- **i.** Article 14(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage;
- **ii.** Article 14(2) : Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune;
- **iii.** Article 14(3) : Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue;
- **iv.** Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

B. Les Premières Nations ont le droit inhérent et issu de traités de recevoir une éducation conforme à leur culture, à leurs valeurs, à leurs traditions et à leurs langues et exempte de préjugés et de discrimination.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE **26 – 2025**

C. Les Premières Nations ont plaidé pour un soutien fédéral à l'éducation des adultes fondé sur une vision de l'apprentissage continu, y compris des possibilités d'apprentissage à chaque étape de la vie qui contribuent à la santé et au bien-être des personnes et des communautés.

D. En 2018, l'Assemblée des Premières Nations (APN), le Conseil national indien de l'éducation (CNIE), le Comité des Chefs sur l'éducation (CCE) et Services aux Autochtones Canada (SAC) ont élaboré conjointement la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire des Premières Nations de 2018* (Proposition de politique sur l'EPS 2018), qui a ensuite été modifiée dans un mémoire au Cabinet. La Proposition de politique sur l'EPS 2018 faisait référence au besoin impérieux d'éducation des adultes et demandait un financement transitoire annuel de 124,5 millions de dollars pour la mise à niveau et/ou l'achèvement des études secondaires et aider ainsi les élèves des Premières Nations à se préparer à accéder à l'éducation postsecondaire.

E. En 2021, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 350 millions de dollars, étalé sur cinq ans, dans l'éducation des adultes dans le cadre de la Stratégie d'éducation postsecondaire des Premières Nations, qui prendra fin en mars 2027.

F. En 2021, l'APN, le CNIE, le CCE et SAC ont élaboré conjointement la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 basée sur des modèles locaux, régionaux, fondés sur les traités et dirigés par les Premières Nations* (Proposition de politique sur l'EPS 2021). Cette dernière propose des modèles régionaux d'éducation postsecondaire assortis d'un financement, de ressources et d'un soutien accrus pour l'éducation postsecondaire des Premières Nations. De plus, elle demande de débloquer l'investissement de 350 millions de dollars annoncé dans le budget de 2021 pour l'éducation des adultes, avec des allocations régionales déterminées par les Premières Nations pour répondre aux besoins particuliers des apprenants adultes dans chaque région.

G. En 2021, SAC a créé unilatéralement le Programme d'éducation secondaire des adultes des Premières Nations et le Programme d'éducation des adultes des Premières Nations au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces programmes sont un mécanisme par lequel le Canada achemine des fonds. Étant donné qu'ils ont été élaborés sans la participation des Premières Nations, ils ne répondent pas à leurs besoins, tels qu'ils ont été définis dans la Proposition de politique sur l'EPS 2021.

H. Les programmes créés par SAC ont une durée limitée, ne prévoient pas de dépenses flexibles et ne permettent pas aux Premières Nations d'étendre les programmes d'éducation des adultes à tous leurs membres.

I. Depuis l'investissement de 2021, les Premières Nations ont créé plus de 104 nouveaux programmes d'éducation des adultes dans tout le pays et comptent 108 nouvelles écoles qui acceptent des adultes.

J. Le financement à durée limitée de l'éducation des adultes des Premières Nations est inéquitable et doit être remplacé par un financement permanent égal à celui accordé aux apprenants non autochtones.

K. On note une corrélation positive entre l'augmentation du niveau d'éducation des adultes et l'amélioration des résultats sociaux, sanitaires et économiques.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **26 – 2025**

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations, au Comité des Chefs sur l'éducation et au Conseil national indien de l'éducation de continuer de plaider pour un financement de base durable pour les programmes et les infrastructures d'éducation des adultes.

2. Demandent à Services aux Autochtones Canada (SAC) de renouveler et d'augmenter le financement de l'éducation des adultes des Premières Nations de la manière suivante :

- **a.** Veiller à ce que le financement de l'éducation des adultes ne soit plus limité dans le temps et à ce qu'il devienne une allocation de base;
- **b.** Prévoir 198,9 millions de dollars par an pour assurer un soutien durable et à long terme aux programmes d'éducation des adultes des Premières Nations;
- **c.** Permettre des dépenses de programme flexibles et des critères d'admissibilité déterminés par les Premières Nations.

3. Demandent à SAC de veiller à ce que les fonds soient versés avant l'expiration des allocations du budget de 2021 afin que les centaines d'élèves, de programmes et d'écoles des Premières Nations qui dépendent de ce soutien ne soient pas contraints de réduire ou interrompre leurs activités.

4. Affirment qu'aucun élément mentionné dans la présente résolution ne doit être interprété comme un moyen ou n'a pour but de diminuer, de limiter, d'influencer ou de remplacer la capacité d'une Première Nation d'exercer sa compétence inhérente, d'exercer ses droits et pouvoirs en vertu des traités ou de s'engager dans sa relation particulière avec le Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **26 – 2025**